

DÉCISION DU MAIRE**SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT**

Marché n° 2012-006 : fourniture et mise en œuvre de l'informatisation de la gestion des services sociaux de la commune

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Organisation des moyens financiers et humains communaux</i>	Objectif : <i>Favoriser le maintien, le développement et la mutualisation des compétences</i>	Action : <i>Généraliser et maintenir la formalisation des procédures</i>

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 2012-013 du 5 mars 2012 relative à la passation du marché visé en tête,

CONSIDERANT la fusion-absorption de la société IGOF, titulaire dudit marché, avec la société IMPLICIT,

VU le projet d'avenant au marché n° 2012-006,

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE PASSER un avenant de transfert avec la société IGOF (76 Barentin) portant transfert du marché visé en tête à la société IMPLICIT (51 Châlons en Champagne).

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au(x) budget(s).

Article 3 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal, et de signer et notifier l'avenant correspondant aux sociétés visées à l'article 1^{er}.

Acte certifié exécutoire de par son dépôt

à la Préfecture de Vannes, 56

le - 3 MARS 2015

Le Maire

Anne GALLO

Fait à Saint-Avé, le 2 mars 2015

Le Maire,



Anne GALLO



Service Finances et Achats Durables
N° 2015-12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 12/03/2015
Reçu en préfecture le 12/03/2015
Affiché le
ID: 056-215692061-20150311-2015_12-AU



de Maire
Anne Gao

DÉCISION DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS ET COTISATIONS - ANNEE 2015

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer aux groupements et organismes ci-dessous,

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE RENOUVELER l'adhésion aux organismes suivants :

Article 6281 concours divers - Cotisations	Description	Montants 2015
ACPUSI	Permet de bénéficier d'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations de CIRIL (logiciel finances ressources humaines). Permet la mise en réseau de collectivités de différentes tailles.	250,00 €
AFIGESE	Association Finances GESTion Evaluation des collectivités territoriales.	170,00 €
ANCRE	Association régionale de diffuseurs, artistes, compagnies et professionnels du spectacle vivant jeune public	50,00 €
Association des Maires de France	Lieu d'échange et de débat pour les élus des communes. Calcul 0,296 € par habitant	3 215,45 €
Association des Petites Villes de France APVF	Calcul 0,09 € par habitant. Abonnement 2015 (22,87€)	1 009,36 €
Association régionale d'information des collectivités territoriales ARIC	Réduction tarifs formations élus, documentation	1 608,00 €

Direction Générale des Services
Service ressources humaines
N° 2015-013

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention de formation professionnelle avec DIGITICK

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de former des agents du secteur du spectacle vivant à la gestion informatisée de la billetterie et à ses implications comptables,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONFIER à la société DIGITICK une formation personnalisée – à distance - sur « les modules administration des ventes paramétrage et tris mailings » pour deux agents de la commune pour un montant de 1 188,00 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : DE SIGNER la convention afférente à cette formation.

Article 4 : DIT que le conseil municipal sera informé lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Saint-Avé, le 11 mars 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire adjoint,



Jean-Yves DIGUET

DÉCISION DU MAIRE

RECONDUCTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES

Opération : Surveillance, gardiennage et sécurité des bâtiments communaux et de leurs abords – reconduction n° 3 du marché

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Agir pour la sécurité et la tranquillité publique de tous</i>	Action :

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/4/78 du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire n° 2012-030 du 25 mai 2012 concernant la signature du marché objet de l'opération visée ci-dessus,

VU le marché n° 2012-022 passé avec la société Sécurité Bretagne Sud (56890 Saint-Avé) notifié le 29 mai 2012,

VU la reconduction notifiée à l'entreprise Sécurité Bretagne Sud le 20 mars 2013, concernant la 1^{ère} reconduction du marché pour la période du 29 mai 2013 au 28 mai 2014,

VU la reconduction notifiée à l'entreprise Sécurité Bretagne Sud le 18 mars 2014, concernant la 2^{ème} reconduction du marché pour la période du 29 mai 2014 au 28 mai 2015,

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE RECONDUIRE, du 29 mai 2015 au 28 mai 2016, le marché passé avec la société Sécurité Bretagne Sud (56890 Saint-Avé) relatif à la surveillance, au gardiennage et à la sécurité des bâtiments communaux et de leurs abords, dans les conditions du marché initial.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : D'INFORMER le conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet du Morbihan et à M. le Receveur municipal et de signer et notifier la reconduction n° 3 correspondante à la société visée à l'article

à la Préfecture de Vannes, 56

le

Le Maire

Anne GALLO

Fait à Saint-Avé, le 11 mars 2015

Le Maire,

Anne GALLO

ID : 056215602061-20150311-2015_014-AU
Commune de Saint-Avé – Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – BP 40020 – 56891 Saint-Avé cedex
Regn en préfecture le 12/03/2015
Tcl.02.97.60.70.10 – Fax.02.97.44.58.91 – mairie@saint-ave.fr
Envoyé en préfecture le 12/03/2015